

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2021

VALEUR DE LA PART EN CAS DE SOUSCRIPTION ET VALEUR EN CAS DE REMBOURSEMENT

1. DÉCISION À PRENDRE

- Valeur comptable pour le remboursement de la part (démission, exclusion) : 208€/part
- Valeur de souscription de la part : 250€/part

2. DÉMISSIONS

Pour rappel :

- Un coopérateur peut remettre sa démission totale (toutes les parts et ne plus être coopérateur) ou partielle (rester coopérateur avec seulement une partie des parts).
- Un coopérateur doit rester coopérateur au moins trois ans.
- La demande officielle et explicite doit être faite dans les 6 premiers mois de l'année (donc au plus tard le 30/06), sinon la demande est reportée à l'année suivante.
- La valeur de remboursement de la part est fixée par l'AG sur base de la valeur comptables.

A ce jour, nous avons enregistré la démission de 3 coopérateurs détenant 28 parts.

3. VALEUR COMPTABLE

- Capitaux propres hors subside UDE non amortis : 1 044 713€ - 503 334€ = 541 334€
- Nbre de parts au 31/12/2020 : 2609 parts
- Valeur comptable : 208€/part

Les subsides UDE font partie intégrante du calcul du prix de vente et de la rentabilité d'un contrat en Tiers Investisseur sur toute la durée du contrat.

Ces subsides sont amortis au fur et à mesure du déroulement du contrat sur une durée qui va généralement de 10 à 15 ans. Les montants non amortis représentent donc une part la rentabilité de l'activité des années futures.

4. VALEUR DE SOUSCRIPTION

Le conseil d'administration propose le maintien de la valeur de souscription à 250€/part.